



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2018

Conseillers présents : MM Christian BRETON ; Alain FROGET ; Yannick LOMBARD ; Jean-Pierre MENUT ; Sébastien SIMION ; Robert RICHIARDONE ; Gilles TOURTET ; MMES Christine DELORME ; Odile DURAND ; Jacqueline HARDON ; Françoise PINET

Absents représentés : Pascal DEGASPERI (pouvoir à Robert RICHIARDONE)
Joris GIRARD (pouvoir à Françoise PINET)

Absentes: MMES Julie GAY-PARA ; Céline PIERROT

Le compte rendu du conseil municipal du 18 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Sébastien SIMION est désigné secrétaire de séance.

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Approbation du Plan Local d'urbanisme

Madame le Maire souligne que le fichier numérisé du dossier a été mis à disposition des élus le 13 août leur précisant que le dossier papier était disponible en mairie pour consultation. L'approbation du PLU est la finalité de deux ans de réflexion avec l'appui du bureau d'études Ateliers URBA. Le conseil municipal a arrêté le projet de révision du PLU le 3 août 2017. Suite à cet arrêt les personnes publiques associées ont été consultées pendant trois mois, l'enquête publique a suivi conjointement avec le zonage d'assainissement.

Le commissaire enquêteur chargé de l'enquête a émis un avis favorable au PLU.

Suite aux remarques de l'Etat et au rapport du commissaire enquêteur, le contenu du dossier a fait l'objet de plusieurs ajustements :

- Création de 3 STECAL (les deux campings et pôle aéronautique du Chevalet) et modification du règlement de la zone N conformément aux remarques de la DDT.
- Suppression de la zone Ne2
- Réduction de la zone 1AU au Trésouriac pour préserver les terres agricoles à plus fort enjeux
- Modification de l'OAP 2 (en relation avec la modification précédente)
- Modification de la réglementation concernant les gîtes en zone agricole et naturelle (directives de la DDT)
- Création de plusieurs changements de destination (toutes constructions à Agnielles + construction sur la parcelle OB 197).

Madame le Maire rappelle le scénario de développement retenu par le conseil, soit un besoin foncier en extension à l'horizon 2027 de 5.1 hectares. Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est un dossier essentiel à la commune, il représente la politique de la commune sur les vingt prochaines années. Il comprend : la procédure, le rapport de présentation, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), le règlement (document qui sert de base pour les constructions), les annexes (servitudes, plans, emplacements réservés) et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, approuve le Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier sera transmis à la préfecture. L'Etat peut encore faire des observations dans un délai de deux mois.

2. Approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées

La mise à jour du zonage a été soumise à enquête publique conjointement avec la révision du PLU, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.

3. Instauration du droit de préemption urbain

Madame le Maire propose d'instaurer le droit de préemption sur les périmètres suivants :

- Zone UA – centre ancien
- Zone UB – extension urbaine périphérie
- Zone UC – à vocation artisanale, industrielle et commerciale
- Zone UE – équipements d'intérêts collectifs
- Zone UP – parc photovoltaïque
- Zone1AU- zone à urbaniser

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'instauration du droit de préemption urbain.

• Instauration de l'obligation du permis de démolir

Le PLU a pour objectif de maîtriser l'urbanisation de la commune, aussi il apparait opportun de soumettre à autorisation les éventuelles démolitions de constructions existantes. Ces démolitions doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'instauration de l'obligation du permis de démolir.

Madame le Maire tient à remercier Céline MOURRE pour son implication dans ce dossier.

AMENAGEMENT DU QUARTIER DU PARC

1. Choix du bureau d'études

La publication relative à une mission de maîtrise d'œuvre introduite par une étude de diagnostic et de programmation pour la requalification d'espaces publics du quartier du parc a été faite sur le site internet des marchés publics. La remise des offres était fixée au jeudi 16 août à 16 heures. Quatre offres sont parvenues en mairie.

La consultation portait sur :

- Tranche ferme : diagnostic et étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère d'espaces publics
- Tranche optionnelle 1 : cette tranche viendra compléter la mission par l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une mission normalisée loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique) jusqu'à l'Avant Projet Détaillé compris
- Tranche optionnelle 2 : dans un troisième temps cette tranche viendra compléter la mission par le prolongement de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception du chantier et la phase de parfait achèvement.
- Option : la mission OPC (Organisation Pilotage et Coordination) est proposée en option

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 août pour analyser les offres en présence du directeur du CAUE. L'audition des trois premiers candidats a eu lieu le jeudi 6 septembre.

Sébastien SIMION présente les trois cabinets d'études auditionnés. IL explique que le choix de la CAO s'appuie en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir une note sur 60 pour le critère technique et une note sur 40 pour le critère prix. A l'issue le classement est le suivant :

- 1^{ère} position : TOPOSCOPE Note 90.8/100, montant HT 68 659.58 €
- 2^{ème} position : IBSE INGENIERIE Note 84.8/100, montant HT 75 175.00 €
- 3^{ème} position : 139 PAYSAGES note 83.5/100, montant 57 963.00 €
- 4^{ème} position ALBEDO note 74/100, montant 72 500.00 €

Madame le maire propose de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir le bureau d'études TOPOSCOPE, mandataire Chantal GUITTON.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Les candidats non retenus seront informés et après le délai réglementaire de 10 jours le marché pourra être notifié au bureau d'études retenu.

2. Convention de partenariat avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

La commune a souhaité faire appel au CAUE afin qu'il l'accompagne, la conseille sur le projet d'aménagement du quartier du parc et l'assiste pour le lancement d'une consultation pour le choix d'un bureau d'études. La mission du CAUE représente un nombre de journées de travail estimé à 5 jours. La contribution forfaitaire est de 1 625 €.

Accord à l'unanimité des membres présents.

PERSONNEL

La collectivité doit saisir le Comité Technique du centre de gestion pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Obligation de mettre en place ce nouveau régime au 1^{er} janvier 2019. Il se décompose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après avis du Comité Technique la commune entérinera cette décision.

FINANCES

Association de l'ASA des canaux d'Aspres sur Buëch

Lors d'une réunion avec les membres de l'ASA la commune s'est engagée à verser une subvention de 2 000 € afin de compenser les travaux d'entretien du canal du moulin utilisé comme réseau des eaux pluviales.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Association NAMASTE

Madame le Maire propose de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à cette association afin de diminuer le déficit suite au festival du mois de juin.

Accord à l'unanimité.

Madame le Maire précise que cette manifestation est soutenue également par la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy

Restauration de la fontaine sise place de la République

Madame le Maire propose de demander une subvention au conseil départemental pour la restauration de la fontaine. Le coût total des travaux se monte à 14 430 € HT, le plan de financement serait le suivant : conseil départemental 50 % 7 215 €, autofinancement 50 % 7 215 €.

Accord à l'unanimité des membres présents.

ACTIONS JEUNESSE

Convention à passer avec la CAF « mon compte partenaire »

Cette convention définit les modalités d'accès à ces services : nécessité de consulter les dossiers d'allocataires pour le bon fonctionnement du service, obligation d'utiliser le service AFAS (Aides Financières d'Action Sociale) afin de favoriser une meilleure connaissance de l'offre proposée aux familles, de permettre un financement mieux adapté et plus réactif.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Subvention à l'amicale du personnel communal

Les quatre agents souhaitent bénéficier de l'amicale des personnels au même titre que les agents de la commune. L'amicale permet notamment aux agents de bénéficier d'un

bon d'achat utilisé au moment de Noël. Le montant alloué est basé sur 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale soit pour l'année 2018 à 170 € par agent. Ces crédits n'ont pas été inscrits au moment du vote du budget, une décision modificative comptable est nécessaire :

Chap 022 – dépenses imprévues – 680 €

Chap 65, article 6574 – subv fonct aux associations + 680 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

REVALORISATION DU PRIX DE REPAS DE LA CANTINE

La restauratrice du « Café du moulin » qui prépare les repas pour les enfants de la cantine demande que soit revalorisé de 0.10 € le prix du repas. Le prix du repas à régler par les parents passerait ainsi de 4.30 € à 4.40 €. Cette augmentation pourra être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Accord à l'unanimité des membres présents.

ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEE

Afin d'accélérer le développement du numérique au sein des collectivités du département le conseil départemental a opté pour partager avec cette structure un catalogue de services très étoffé. L'accès à ce catalogue est gratuit pour toutes les collectivités des Hautes-Alpes. C'est le département qui paie une adhésion globale.

Les services mis à disposition : mise en place d'applications métiers à la gestion des sites web, d'infrastructures de vidéo surveillance en passant par des marchés négociés pour l'acquisition de matériel informatique ou le déploiement de bornes wifi. Des offres complémentaires sont déjà proposées comme le système d'information géographique GEOMAS, le système d'archivage électronique ou la saisine par voie électronique.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Règlement général sur la protection des données personnelles

Le règlement européen sur la protection des données personnelles impose depuis le 25 mai 2018 aux entreprises et administrations à respecter certaines règles concernant le traitement des données à caractère personnel. Cela implique le recensement des données personnelles mises en œuvre, la désignation d'un DPO (délégué à la protection des données), sécuriser des systèmes d'information, la responsabilité du maire, le contrôle par la CNIL et le renforcement des sanctions. La commune aura le soutien de la CCBD pour la mise en place de ce règlement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH-DEVOLUY

Madame le Maire expose au conseil que la CCBD a actualisé ses statuts. Le conseil communautaire a souhaité apporter quelques modifications aux compétences relatives à la culture comme suit, compétences facultatives :

- Développement de l'enseignement musical sur le territoire intercommunal
- Etudes en vue de la création d'activités culturelles d'intérêt intercommunal
- Manifestations culturelles ou sportives d'intérêt communautaire.

Accord à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS

ETUDE NOTARIALE

Courrier de Maître Vincent VIEU qui résilie son bail professionnel à compter du 31 janvier 2019.

Christine DELORME et Gilles TOURTET ont rendez-vous avec l'agence immobilière de Veynes pour essayer de relouer ces locaux.

SIVU ENFANCE-JEUNESSE DU HAUT BUECH

Madame le Maire informe les conseillers de l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2018 autorisant la création du SIVU au 1^{er} janvier 2019.

Une réunion avec les membres délégués va être fixée prochainement.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Trois jeunes d'un centre éducatif renforcé accompagnés d'un éducateur spécialisé, vont effectuer des travaux de débroussaillage (sentier de la digue et montée de la Tour de l'Horloge côté de la rue des courants d'air) et de peinture pour la collectivité.

Une convention de partenariat doit être passée avec le CER afin que la commune puisse se faire rembourser l'achat de petits matériels.

Accord à l'unanimité.

PANNEAUX

Les panneaux d'informations ont été réceptionnés. Ils seront installés par les employés.

ECOLE

113 enfants ont fait la rentrée des classes.

CANTINE

Une réunion de pré-rentrée a eu lieu fin août avec le personnel de la cantine. Un suivi des effectifs s'impose afin de veiller à ce que les personnels puissent travailler dans de bonnes conditions.

Madame le Maire rappelle qu'elle a sollicité l'architecte chargée de l'extension des salles de classe afin qu'elle examine les possibilités d'agrandir la véranda accueillant les enfants de maternelle.

ZONE DE STOCKAGE DE MATERIAUX INERTES

L'entreprise STP PISTONO souhaite engager une réflexion avec la commune sur la création et la gestion d'une décharge de déchets inertes sur la parcelle près du Chevalet appartenant désormais à la communauté de communes et où devrait être implantée la future déchetterie.

La commission des travaux est chargée de ce dossier.

TRAVAUX

Madame le Maire informe qu'avec l'accord de la commission des travaux elle envisage de demander de toute urgence à une entreprise un devis pour consolider le mur longeant le torrent du Barry au niveau de la cour de récréation de l'école.

RD1075

Madame le Maire fait part des informations en sa possession, ni la Région ni l'Etat n'ont pour le moment signé l'avenant au contrat Plan Etat Région pour que soit envisagé le démarrage des travaux du nouveau pont du Buëch.

Yannick LOMBARD soulève la question de l'emplacement du relevé du radar vitesse installé par les services du conseil départemental qui selon lui est mal placé.

Robert RICHIARDONE fait part de la doléance de Madame NOBILI au sujet des prunes tombées en quantité sur le trottoir contraignant les personnes à descendre sur la route et demande à ce que les services techniques fassent le nécessaire pour les enlever.

La séance est levée à 19 h 15.